

2015 / 2016

Guide d'aménagement d'une *Ruelle verte*

1

Destiné aux intervenants impliqués dans
l'accompagnement de projets de ruelles vertes

Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie
Division des communications
Direction de l'arrondissement



TABLE DES MATIÈRES

1	1. Préambule
2	2. Mise en contexte
2	2.1 La ruelle montréalaise
6	2.2 Le programme de ruelle verte
9	3. Présentation de la démarche
9	3.1 Bilan sommaire du programme 2009-2015
12	3.2 Révision de la démarche lors du mandat de 2012
12	3.3 Les objectifs poursuivis
13	3.4 Les principaux ajustements apportés
15	4. Tableaux sommaires de la démarche
15	4.1 Acteurs impliqués
15	4.2 Distribution des tâches
16	4.3 Tableau sommaire du protocole d'aménagement d'une ruelle verte
17	4.4 Calendrier opérationnel
18	5. Protocole d'aménagement de ruelle verte
18	Phase 1 : La démarche de mobilisation des riverains
22	Phase 2 : La demande officielle d'aménagement d'une ruelle verte
23	Phase 3 : L'élaboration du plan d'aménagement
24	Phase 4 : La mise en chantier
25	Phase 5 : Le parrainage de la ruelle verte
27	6. Liste des exigences et recommandations de l'Arrondissement

Annexe A	Critères et grille de sélection de projets de ruelle verte
Annexe B	Formulaire d'entente et autorisation municipale
1	Formulaire de demande d'aménagement d'une ruelle verte
2	Engagement de participation au comité de ruelle verte
3	Attestation d'autorisation propriétaire ou commerçant riverain
4	Engagement de parrainage d'une plate-bande
5	Demande d'autorisation pour la plantation d'arbre sur le domaine public
6	Formulaire de demande d'occupation temporaire du domaine public
7	Permis d'excavation sur le domaine public
8	Procédure en cas de bris – pour intervenant
9	Procédure en cas de bris – pour riverain
10	Fiche technique en cas de bris – pour riverain
Annexe C	Avis et documents d'accompagnement
1	Modèle feuille de sondage – document de signatures
2	Avis de convocation à la rencontre d'information
3	Avis de convocation aux rencontres de concertation
4	Avis de mise en chantier
5	Modèle d'un plan des potentiels d'aménagement d'une ruelle verte
Annexe D	Outils développés par l'Arrondissement
1	Plan de l'inventaire des ruelles de l'Arrondissement 2009
2	Banque d'images de l'inventaire de 2009
3	Plan du réseau de ruelles vertes de l'Arrondissement 2015
4	Panneau de ruelle verte de l'Arrondissement 2012
5	Fiche explicative pour l'aménagement d'une ruelle verte

1. PRÉAMBULE

Le présent guide se veut un outil de référence pour les intervenants impliqués dans l'accompagnement de projets de ruelles vertes. Il a été élaboré en collaboration avec la SODER Écoquartier Rosemont – La Petite-Patrie (ci-après appelé « Écoquartier ») dans l'objectif commun de favoriser la mise en œuvre de ces chantiers citoyens, d'encadrer la démarche d'acceptabilité sociale et de développer l'expertise des acteurs chargés du traitement de ces demandes à l'interne. Son contenu repose sur l'expérience pratique que l'arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie (ci-après appelé « arrondissement ») a acquise depuis l'implantation de son programme de ruelles vertes en 2009. Le processus de traitement établi est articulé autour de cinq phases déclinées en 12 étapes, en concordance avec la structure définie dans le premier guide.

Une étude plus approfondie des cadres théorique, technique et contextuel dans lesquels s'inscrivent ces projets est également présentée en première partie de ce travail. Ce volet a pour but d'introduire les différents intervenants au contexte d'émergence de chantiers citoyens ainsi qu'à la diversité des enjeux qui lui sont relatifs.

À noter que le processus établi dans ce guide a été éprouvé dans la pratique, lors de la mise en œuvre des projets de ruelles vertes en 2012. Ce document de travail se veut un outil souple et évolutif dans son application, invitant les prochains intervenants à bonifier son contenu au gré de leurs expériences.

Afin de mieux vous guider dans la lecture de ce document, voici les cinq principaux segments de son articulation :

- La mise en contexte
- L'historicité du programme
- La démarche révisée
- Le protocole d'aménagement

2. MISE EN CONTEXTE

En guise d'introduction au contexte d'intervention, cette section vise à dresser le portrait des principaux enjeux, thèmes et caractéristiques ayant trait au réseau de ruelles montréalais. Il est question de mettre en relief sa valeur patrimoniale, culturelle, urbaine et socio-environnementale.

2.1 La ruelle montréalaise

2.1.1 *L'origine : un héritage britannique*

Pour expliquer l'origine de la ruelle montréalaise, il faut remonter aux prémises de l'urbanisation de la ville, de manière à comprendre l'impact du changement de régime (français-anglais) et l'industrialisation sur l'évolution morphologique de la trame et l'apparition de la ruelle.

Au début du régime français, le sulpicien Dollier de Casson institua la trame orthogonale montréalaise en traçant le premier réseau de rues, initialement exempt de ruelle. C'est également à cette époque qu'est apparu le type bâti avec porte-cochère permettant d'ouvrir des voies d'accès aux cours intérieures.

C'est en 1846 que la ruelle fut introduite à Montréal par des architectes britanniques chargés du développement de grandes fermes bourgeoises, tel que la propriété McTavish [image 1]. Toutefois, ce modèle de lotissement n'a eu de répercussions sur le territoire montréalais qu'à partir du boum immobilier de 1890. Pour répondre à la croissance du marché, les promoteurs développèrent des modes de construction rapides, économiques et denses qui marqueront le paysage des quartiers ouvriers tels que La Petite-Patrie et le Vieux-Rosemont. Afin de réduire les coûts et mettre à profit l'espace exigu, les portes-cochères furent graduellement remplacées par des passages en fond de cours, parallèles aux rues, à l'origine de la ruelle en H.

La ruelle est donc une trace visible de la dualité des régimes français et anglais dans l'urbanisation de la ville. Tandis que la porte-cochère et l'îlot rectangulaire relèvent de la tradition du régime français dans le mode de lotissement seigneurial (sans ruelle), la ruelle est un concept importé par les architectes britanniques à l'ère des grands industriels.

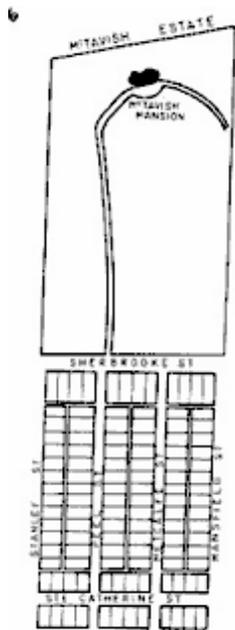


Image 1

Ferme McTavish, première propriété divisée en îlot avec ruelle en H.



Image 2

Fils électriques, hangars et poubelles. Éléments typiques des ruelles montréalaises.
Michel Dubreuil, date inconnue.¹

2.1.2 L'évolution fonctionnelle : les coulisses de la ville

La ruelle montréalaise, telle qu'on la connaît aujourd'hui, résulte d'une sédimentation historique associée à l'évolution de notre mode de vie urbain. Des activités de livraison de bois de chauffage au va-et-vient des automobiles, la ruelle a pris le rôle et la forme que les Montréalais ont choisi de lui accorder, au gré des changements de leurs besoins.

D'abord utilisée par les enfants comme terrain de jeux ainsi que par les livreurs et riverains pour faciliter l'accès à leurs dépendances, la vocation récréative et domestique des ruelles furent rapidement relayées par la circulation véhiculaire au tournant des années 60. En effet, ce réseau alternatif n'échappa guère à la démocratisation de l'automobile puisqu'à partir des années 50, des travaux de pavage et d'élargissement des ruelles publiques s'opérèrent massivement sur le territoire montréalais. Ces opérations furent généralement financées par l'administration d'une surtaxe aux résidents riverains.

¹ Centre d'histoire de Montréal, Liste des thématiques : la ruelle,
http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=2497,3090450&_dad=portal&_schema=PORTAL, (site consulté en octobre 2011)

C'est également à partir de 1960 que la responsabilité du réseau de ruelles fut officiellement déléguée à l'administration municipale, notamment en raison de son nouveau rôle de voie de circulation véhiculaire. Toutefois, l'entretien et la gestion de ces passages semi-publics sont rapidement devenus le fardeau des municipalités, elles-mêmes confrontées aux besoins grandissants des Montréalais en matière de qualité des espaces et services publics. Ces espaces furent ainsi progressivement délaissés par les riverains qui ne tardèrent à ériger des clôtures devant leur cour, réduisant ainsi la ruelle à un lieu de transit, tel un passage obligé entre la rue et le stationnement privé.

En dehors de ce rôle fonctionnel dédié à l'accès routier des cours arrière et la dissimulation des dépendances publiques ou privées, la ruelle peut être comprise comme un espace de vie qui interagit avec le cadre bâti et les arrière-cours qui la définissent. Dans la poursuite de cette idée, il est possible d'envisager ces lieux comme des espaces semi-publics destinés à l'épanouissement d'une vie de voisinage. Depuis quelques années, cette vocation tend d'ailleurs à se rétablir dans certains quartiers denses et moins bien pourvus d'espaces verts de proximité.

2.1.3 La valeur culturelle : le terreau d'une culture populaire

Sur le plan culturel, la ruelle occupe une place notable au sein de la mémoire collective des Montréalais, ayant accueilli les activités récréatives des enfants riverains et marqué leur imaginaire. Ces coulisses des quartiers populaires ont également servi de mise en scène à la théâtralité du quotidien. Elles ont ainsi constitué un terreau fertile pour le travail des artistes tels que Michel Tremblay dont l'œuvre en est certes imprégnée. De fait, ces lieux inspirent encore bon nombre d'artistes québécois fascinés par la culture populaire. Enfin, la valeur culturelle associée à la ruelle montréalaise ne peut être comprise qu'à travers l'expérience de cette arrière-scène de la ville, ouverte sur le quotidien des riverains et la mémoire des lieux.

2.1.4 La valeur urbaine : une ressource publique

Sur le plan urbanistique, l'aménagement de la ruelle n'a certes pas échappé à la vague contemporaine découlant de la prise de conscience des enjeux environnementaux. En effet, l'engouement international pour le développement durable a définitivement relancé les débats sur la manière de conjuguer la ville avec l'écologie et la durabilité. À ce sujet, des villes telles que Vancouver, Chicago, Los Angeles, Québec et Montréal ont déjà initié des projets de verdissement de

ruelles porteurs de réussite. Leur cadence a suivi la montée des événements et engagements politiques en matière environnementale tels que le Rapport de Bruntland de 1987 et plus particulièrement le Sommet de Rio en 1992.

Dans ce contexte de réforme par rapport à l'urbanisme pratiqué durant le « Montréal moderne », les ruelles présentent un potentiel certain de réinvestissement. Celles-ci n'étant pas sujettes aux opérations de déneigement, ces espaces interstitiels offrent une grande liberté de réaménagement. Qu'il s'agisse d'actions de déminéralisation, de verdissement ou de simples aménagements ponctuels, les acteurs du milieu commencent à tirer profit de ces espaces semi-publics ouverts au projet.

2.1.5 La valeur socio-environnementale : la ruelle verte

Dans le cas de Montréal, l'approche socio-environnementale a motivé la mise en œuvre de nombreux projets communautaires de ruelles vertes. Depuis quelques années, de tels projets de verdissement de l'espace public peuvent compter sur l'appui supplémentaire de l'administration municipale en s'accordant avec les principes de développement durable mis de l'avant dans sa philosophie de gestion.

Il apparaît qu'au-delà des motivations locales animant ces chantiers citoyens, se dégagent des bénéfices non négligeables pour la collectivité montréalaise. D'emblée, rappelons que le *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* reconnaît l'importance de soutenir ce type d'initiative citoyenne, spécifiquement en vertu de l'action 11.3 visant la préservation et la mise en valeur de la trame verte de la municipalité (*chapitre 2, partie 1, PU Montréal*).

Dans le même sens, le *Premier plan stratégique de développement durable de la collectivité montréalaise* invite les arrondissements à participer au verdissement de leur milieu en se joignant aux opérations de mobilisation sur les îlots de chaleur urbains. À ce chapitre, le verdissement des ruelles joue un rôle essentiel de protection contre la chaleur grâce au phénomène d'évapotranspiration et d'ombrage que les végétaux procurent au milieu urbain.

Sur le plan communautaire, le potentiel récréatif de ce réseau alternatif est mis de l'avant par la municipalité dans le cadre du *Plan d'action familles de Montréal 2008-2012*. De toute évidence, les

ruelles offrent un grand potentiel pour favoriser l'interaction sociale. Qu'il s'agisse de fêtes de quartier, de plans de propreté, de réaménagement, de fermeture de ruelle à la circulation véhiculaire ou d'actions de verdissement, on peut supposer que la ruelle verte permet de pallier à certains besoins que la rue ne peut combler en milieu urbain dense.

2.2 Le programme de ruelle verte

À la lumière de cette introduction contextuelle, il s'avère que l'initiative citoyenne sur laquelle repose le projet d'une ruelle verte s'inscrit dans la poursuite d'objectifs vastes et complexes qui nécessitent le déploiement de ressources municipales adaptées. D'emblée, le présent guide exprime la volonté de l'Arrondissement de favoriser ces projets de verdissement en tenant compte des différents enjeux locaux et collectifs qui leur sont relatifs. De manière plus précise, le prochain segment propose un survol des principales caractéristiques du programme de l'Arrondissement.

2.2.1 La ruelle verte montréalaise : éléments de définition

Une ruelle verte traditionnelle consiste au verdissement des bandes riveraines de la voie publique. Ce type de projet constitue une alternative peu onéreuse nécessitant peu d'implication de la part de l'administration municipale. Des travaux d'excavation mineurs sont généralement nécessaires afin de retirer la surface asphaltée et créer des plates-bandes végétales. Ces fossés accueillent préférentiellement des plantes vivaces, certaines variétés d'arbustes et parfois même des arbres, de manière à minimiser le plus possible la lourdeur des travaux d'entretien qu'ils nécessiteront. Cette augmentation du couvert végétal a un impact significatif sur la qualité de vie des riverains, la protection de la biodiversité, la qualité de l'air, l'atténuation des effets d'îlots de chaleur et la modération de la circulation.

Il existe toutefois différentes applications du concept de ruelle verte en Amérique du Nord. Pour en énoncer quelques-unes, le projet « Green Alley » initié par la Ville de Chicago vise spécifiquement la renaturalisation du système de drainage des surfaces minéralisées par l'usage de techniques novatrices en matière de perméabilité du sol. La Ville de Los Angeles, quant à elle, a élaboré un programme de verdissement de ruelle favorisant l'infiltration des eaux de surface et l'amélioration de l'habitabilité communautaire de certains quartiers marginalisés. Du côté de Vancouver, les projets de ruelles vertes impliquent le remplacement de l'ensemble de la surface asphaltée par un couvert végétal, à l'exception de deux bandes de roulement destinées aux déplacements locaux.

De manière générale, on constate que les enjeux environnementaux, sociaux et sécuritaires constituent les principaux axes d'intervention des projets de requalification de ruelle en Amérique du Nord. Dans la plupart des cas, le défi de ces programmes consiste à assurer la viabilité du financement et la pérennité de l'implication communautaire.

2.2.2 Les programmes antérieurs : l'origine de ruelle verte

Dans le cas de Montréal, la première initiative municipale en matière de gestion des ruelles s'est fondée sur un programme préventif de lutte aux incendies dès 1970. En 1980, l'Opération Tournesol poursuivait ce programme qui avait déjà permis la démolition de plus de 7 000 des 35 000 hangars de ruelle de Montréal. Il s'agissait alors des prémices du mouvement de verdissement de ruelle qui a été officiellement consacré lorsqu'un autre programme parallèle fut lancé par la municipalité dès 1981. Ce programme, intitulé Place au soleil, avait l'originalité d'élargir l'intervention à l'ensemble de la ruelle au lieu de la réduire aux cours arrière. Le concept montréalais de ruelle verte est ainsi apparu.

Parallèlement à la mise en place des programmes de subvention à l'entretien et l'embellissement des arrière-cours, la municipalité amorçait progressivement son retrait des activités de services dans les ruelles. De fait, les ruelles sont devenues de moins en moins présentes dans la programmation annuelle des opérations d'entretien assurées par l'administration publique. Cette responsabilité fut plutôt déléguée au milieu communautaire, notamment par le biais de corvées saisonnières promues chaque année dans la campagne municipale « Ménage ton voisinage ».

2.2.3 Le programme actuel

Depuis 2009, l'Arrondissement a entrepris de soutenir davantage les activités de l'Écoquartier dans la gestion des demandes citoyennes de verdissement. Cette volonté municipale s'est d'abord traduite par l'instauration d'un protocole de gestion de projets de ruelles vertes en 2009 et l'affectation de nouvelles ressources à l'interne, de manière à systématiser le traitement de ces demandes. Certaines modifications ont également été apportées à la réglementation municipale afin d'exonérer les frais relatifs à la délivrance des permis nécessaires à la réalisation des travaux d'aménagements.

Parallèlement à la mise en place de ce programme, un inventaire des ruelles de l'Arrondissement a été réalisé durant l'année 2009 en vue de dresser le portrait de son réseau. Ce travail impliquait le recensement des ruelles vertes déjà existantes (issues des programmes de verdissement antérieurs ou

d'initiatives citoyennes informelles), la caractérisation des différents types de chaussée (terre battue, béton, asphalte) et l'évaluation du potentiel de verdissement de l'ensemble du réseau de ruelles de l'Arrondissement. À la lumière des informations recueillies, une carte de caractérisation des ruelles a été réalisée par l'Arrondissement. Celle-ci classe les ruelles selon leur caractère général et l'usage qui y prévaut (ruelle champêtre, ruelle verte, ruelle minéralisée ou de stationnement intensif).

En somme, la démarche engagée en 2009 a permis d'implanter un nouveau service de gestion des demandes citoyennes en matière de verdissement de ruelle. Le contexte municipal de 2010 a toutefois ouvert la porte à l'expérimentation d'un nouveau programme de cofinancement. En juin 2010, l'Arrondissement faisait connaître par voie de communiqué sa volonté de mettre en œuvre un train de mesures de lutte aux îlots de chaleur. Plusieurs interventions figuraient à l'agenda, dont la réalisation de 10 projets de ruelles vertes par année.

Dans l'atteinte de cet objectif, l'Arrondissement a confié un nouveau mandat à l'Écoquartier² visant la réalisation de 10 projets de ruelles vertes en 2011. Un montant de 50 000 \$ fut ainsi ajouté à la contribution financière de base de l'organisme pour la réalisation du plan d'action 2011, afin de financer les travaux d'excavation et la fourniture de végétaux. En outre, un nouveau règlement fut adopté afin d'offrir la possibilité aux comités de ruelle verte de fermer des tronçons de ruelle à la circulation véhiculaire sous certaines conditions.

Bien que le principal objectif du mandat de 2011 ait été atteint, quelques paramètres du programme de 2009 ont nécessité des ajustements afin d'assurer la viabilité financière et communautaire de la démarche établie. C'est dans ce contexte évolutif que s'inscrit le présent travail de bonification du programme de ruelle verte de Rosemont–La Petite-Patrie. En ce sens, la prochaine section vise à présenter le bilan sommaire du programme 2009-2012, la démarche de révision effectuée en 2012 ainsi que le détail des ajustements effectués au protocole établi en 2009.

² Le programme Écoquartier est un programme créé en 1995 par la Ville de Montréal. La responsabilité en a été transférée aux arrondissements en 2002 lors de la fusion municipale. Ce programme a pour but de promouvoir l'éco-civisme dans les habitudes de vie des Montréalais et vise leur participation à l'amélioration de la qualité de l'environnement. Pour ce faire, l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie confie à la Société de développement environnemental de Rosemont, la responsabilité de la gestion du programme Écoquartier sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement, par une entente de partenariat et l'octroi d'une contribution financière. Parmi les objectifs pour lesquels la SODER est mandatée, figurent l'accompagnement des citoyens dans leurs efforts de verdissement des ruelles.

3. PRÉSENTATION DE LA DÉMARCHE

3.1 Bilan sommaire du programme de 2009 à 2015

	Actions déployées	Réalisations
2009 // 2010	<ul style="list-style-type: none"> - Élaboration et mise en vigueur du programme des projets de ruelle verte à l'Arrondissement. - Mise à contribution de nouvelles ressources pour encourager ces initiatives citoyennes : <ul style="list-style-type: none"> • Exonération des frais relatifs à la délivrance des permis; • Soutien technique et horticole offert par l'Arrondissement; • Délégation du mandat d'accompagnement des comités de ruelle verte à l'Écoquartier. 	<ul style="list-style-type: none"> - Liste des 6 ruelles vertes identifiées avant 2009 : <ol style="list-style-type: none"> 1. Cartier, Chabot, Dandurand, des Carrières 2. 4^e Av., 5^e Av., Dandurand, Masson 3. 8^e Av., 9^e Av., Masson, Laurier 4. 30^e Av., 31^e Av., Bellechasse, Beaubien 5. 30^e Av., 31^e Av., Bélanger, Jean-Talon 6. 25^e Av., 26^e Av., Bélanger, Jean-Talon - Une 1^{re} ruelle verte a été officiellement réalisée durant cette période : <ol style="list-style-type: none"> 7. Alma, de Gaspé, Beaubien, St-Zotique.
2011	<ul style="list-style-type: none"> - Engagement municipal pour mettre en œuvre un train de mesures de lutte aux îlots de chaleur. - Bonification du programme de ruelle verte: <ul style="list-style-type: none"> • Contribution financière annuelle de 50 000 \$ pour soutenir la réalisation de 4 nouveaux projets de ruelles vertes et 6 ruelles vertes phase II; • Adoption d'une nouvelle réglementation municipale permettant d'offrir aux Rosemontois la possibilité de fermer des tronçons de ruelle à la circulation véhiculaire sous condition d'obtenir l'appui favorable d'au moins 30 % des riverains (installation de bacs à fleurs). - Réalisation hors mandat de 2 autres ruelles vertes en collaboration avec l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ). 	<p>Liste des 11 ruelles vertes réalisées en 2011 :</p> <ol style="list-style-type: none"> 8. Alexandra, Marconi, Jean-Talon 9. 2^e Av., 3^e Av., Holt, Dandurand 10. 5^e Av., 6^e Av., Holt, Dandurand 11. Charlemagne, Jeanne-d'Arc, Sherbrooke, Rachel 12. 29^e Av., Beaubien, 30^e Av., Bellechasse 13. 5^e Av., Rosemont, 6^e Av., Holt 14. 39^e Av., 40^e Av., Beaubien, Bellechasse 15. Aylwin, Cuvillier, Sherbrooke, Rachel 16. Fabre, Bélanger, Marquette, Saint-Zotique 17. Joliette, de Chambly, Sherbrooke, Rachel 18. 15^e Av., 16^e Av., Beaubien, Saint-Zotique <p>Ruelles hors mandat dans le cadre du PACC (Plan d'action contre les changements climatiques) - projet Corridor vert :</p> <ol style="list-style-type: none"> 19. Châteaubriand, St-Vallier, Beaubien, Bellechasse 20. Châteaubriand, St-Vallier, Bellechasse, Rosemont

<p style="text-align: center;">2012</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Bonification de la contribution à financière à 100 000 \$ accordée à l'Écoquartier pour la réalisation de 10 nouveaux projets de ruelles vertes. - Révision du protocole de mise en œuvre de projet de ruelle verte pour faciliter la démarche entreprise par les comités. - Par cette entente, les termes du nouveau mandat des ruelles vertes confié à l'Écoquartier consistent à : <ul style="list-style-type: none"> • soutenir la réalisation des plans d'aménagement et budget des projets des ruelles vertes; • réaliser des travaux d'aménagement incluant les excavations, les plantations et le nettoyage des ruelles après les travaux; • fournir les plantes, la terre, le compost, le mobilier et tout le matériel nécessaire à la réalisation des aménagements; • relancer annuellement les comités de ruelle verte pour la réalisation des travaux d'entretien et corvées de nettoyage. 	<p>Liste des 10 ruelles vertes réalisées en 2012 :</p> <ol style="list-style-type: none"> 21. des Carrières, Des Écores, Louis-Hémon, Rosemont 22. 1^{re} Av., 2^e Av., Holt, Rosemont 23. Châteaubriand, St-Vallier, St-Zotique, Bélanger 24. des Écores, Louis Hémon, Bélanger, Auger 25. Chapleau, Iberville, Masson, Dandurand 26. Marquette, Papineau, Beaubien, Bellechasse 27. Garnier, Lanaudière, Bélanger, St-Zotique 28. 18e Av., Bourbonnière, Masson, Laurier 29. 1e Av., 2e Av., St-Zotique, Bélanger 30. Jeanne-d'Arc, Pie IX, Rosemont, Dandurand
<p style="text-align: center;">2013</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Bonification de la contribution financière à 200 000\$ accordée à l'Écoquartier pour la réalisation de 20 nouveaux projets de ruelles vertes et de 4 projets phase II. - Révision de la démarche de sélection des projets de ruelle verte selon une évaluation du potentiel et des caractéristiques de chaque ruelle par l'Écoquartier en vue de favoriser le verdissement du domaine public. <ul style="list-style-type: none"> • Réalisation par l'Écoquartier d'un plan des potentiels de verdissement pour chaque ruelle intéressée par le programme de ruelle verte en amont de la sélection des projets. - Présentation sur le site web de l'Arrondissement RPP sur la procédure à suivre pour réaliser un projet de ruelle verte et cartographie et de photos de l'ensemble des ruelles vertes. 	<p>Liste des 20 ruelles vertes réalisées en 2013 :</p> <ol style="list-style-type: none"> 31. 1^{ère} ave - Beaubien - 2^e ave - Bellechasse 32. 2^e ave - Masson - 3^e ave - Laurier 33. 2^e ave - Rosemont - 3^e ave - Holt 34. 3^e ave - Masson - 4^e ave - Laurier 35. 6^e ave - Dandurand - 7^e ave - Masson 36. 6^e ave - Laurier - 7^e ave - St-Joseph 37. 8^e ave - Rosemont - 9^e ave - Holt 38. Bourbonnière - Rachel - d'Orléans - Sherbrooke 39. Ch.- Colomb - Jean-Talon - de la Roche - Bélanger 40. de la Roche - Beaubien - de Normanville - Bellechasse 41. de Lorimier - Beaubien - des Érables - Bellechasse 42. de Normanville - Bellechasse - Chambord - Rosemont 43. Drolet - Bélanger - St-Denis - St-Zotique 44. Parc - St-Zotique - Jeanne-Mance - Beaubien 45. St-Dominique - Shamrock - Casgrain - Mozart 46. St-Laurent - Shamrock - St-Dominique - Mozart 47. St-Laurent - Jean-Talon - Saint-Dominique - Shamrock 48. St-Dominique - Jean-Talon - Casgrain - Shamrock 49. St-Laurent - Beaubien - Clark - Henri IV 50. Waverly - Jean-Talon - St-Urbain - Mozart <p>Liste des 4 ruelles vertes phase II réalisées en 2013 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Joliette - Rachel - de Chambly - Sherbrooke • 2^e Av.- 3^e Av.- Holt-Dandurand • 5^e Av.- Rosemont - 6^e Av.- Holt • Fabre - Bélanger - Marquette - Saint-Zotique

2014	<ul style="list-style-type: none"> - Contribution financière à 200 000 \$ accordée à l'Écoquartier pour la réalisation de 20 nouveaux projets de ruelles vertes et de 4 projets phase II. <p>Réflexion sur la démarche des projets avec obstruction pour 2015</p> <ul style="list-style-type: none"> - S'assurer que le comité consulte les propriétaires occupants, non occupants, et les commerces à proximité des bacs d'obstruction avant de faire le porte-à-porte. <ul style="list-style-type: none"> • Outils : liste des adresses avec le nom des propriétaires et leur statut (occupant/non occupant). - En 2014 : réalisation du 1^{er} projet de fermeture en cul-de-sac (5^e Av., 6^e Av., Rosemont, Bellechasse). <ul style="list-style-type: none"> • Outils : installer des panneaux de signalisation « cul-de-sac » aux entrées; • Calcul des rayons de braquage « type » comme outil de référence. - Précisions apportées aux formulaires : <ol style="list-style-type: none"> 1. Demande d'aménagement d'une ruelle verte (Annexe B-1) 2. Attestation d'autorisation d'un propriétaire riverain et/ou commerçant (Annexe B-3) 	<p>Liste des 16 ruelles vertes phase I réalisées en 2014 :</p> <ol style="list-style-type: none"> 51. 16e Av., 17e Av., Laurier, St-Joseph 52. 2e Av., 6e Av., Bélanger, St-Zotique 53. 2e Av., 3e Av.- Dandurand, Masson 54. 4e Av., 5e Av., Holt, Dandurand 55. 4e Av., 5e Av., Rosemont, Holt 56. 5e Av., 6e Av.- de Bellechasse, Rosemont 57. 7e Av., 8e Av., Dandurand, Masson 58. Chabot, de Bordeaux, Beaubien, de Bellechasse 59. Chateaubriand, St-Hubert, Bellechasse – Rosemont 60. de Bordeaux, de Lorimier, Beaubien, de Bellechasse 61. Fabre - Marquette - Jean-Talon, Bélanger 62. Garnier, Fabre, Jean-Talon, Bélanger 63. Lafond, 14e Av, Dandurand, Masson 64. Saint-Vallier, de Châteaubriand, St-Zotique, Beaubien 65. St-Dominique, Casgrain, St-Zotique, Beaubien 66. Valois, Bourbonnière, Victor-Bourgeau, Rachel - Sherbrooke <p>Liste des 4 ruelles vertes phase II réalisées en 2014 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1re Av., 2e Av. , Rosemont, Holt • 30e Av., 31e Av, Beaubien, de Bellechasse • Cuvillier, Aylwin, Rachel, Sherbrooke • Chapleau, Iberville, Dandurand, Masson
-------------	--	---

2015	<ul style="list-style-type: none"> - Budget total de 173 400\$ provenant du PTI accordé à l'excavation de 16 ruelles et 3 phases II, 25 000\$ a été accordée à l'Écoquartier pour la réalisation de 7 projets phase II ne comportant pas d'excavation. - Les ruelles phases II sont plus nécessairement de projet comportant de l'excavation. Il s'agit aussi de projet de bonification de la ruelle verte avec l'ajout de mobilier, de peinture ou autre aménagement exprimé par le comité. - Au total 11 ruelles avec fermetures : <ul style="list-style-type: none"> • 4 fermetures complètes de tronçon * • 2 fermetures se terminant sur un cul de sac ** • 1 fermeture en C *** : les 2 accès d'une même rue sont bloqués • 4 fermetures partielles - Achat de 14 bacs à fleurs en béton pour la fermeture de 11 ruelles vertes via un appel d'offre sur invitation. - Contribution financière 10 000 \$ du promoteur de l'immeuble résidentiel Iberville 99 pour la réalisation de la ruelle verte entre des Écores - Louis-Hébert - Rosemont - des Carrières 	<p>Liste des 16 ruelles vertes phase II réalisées en 2015 :</p> <p>Avec fermeture :</p> <ol style="list-style-type: none"> 67. de Gaspé - Alma – Beaubien - de Bellechasse 68. de Normanville - Chambord – Bélanger – St-Zotique 69. 3e Avenue - 4e Avenue - Dandurand - Masson 70. 7e Avenue - 8e Avenue - Holt – Dandurand 71. 16e Avenue - 17e Avenue - Masson - Laurier* 72. Alma – Henri-Julien – Mozart – Bélanger* 73. 6e Avenue – 7e Avenue – Holt – Dandurand* 74. des Écores - Louis-Hébert - Rosemont - des Carrières* 75. 36e Avenue - Viau - de Bellechasse - Rosemont** 76. 5e Avenue - 6e Avenue – Laurier - St-Joseph** 77. 3e Avenue - 4e Avenue - Rosemont – Holt*** <p>Sans fermeture :</p> <ol style="list-style-type: none"> 78. Christophe-Colomb - de La Roche - Beaubien - de Bellechasse 79. De Bordeaux - De Lorimier - des Carrières - Dandurand 80. Chabot - de Bordeaux - de Bellechasse - Rosemont 81. Drolet - St-Denis - Beaubien - de Bellechasse 82. St-Denis - St-Vallier - Jean-Talon - Bélanger <p>Liste des 10 ruelles vertes phase II réalisées en 2015 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1re Avenue - 2e Avenue - Rosemont - Holt • 15e Avenue - 16e Avenue - St-Zotique - Beaubien • Cartier - Chabot - des Carrières - Dandurand • Charlemagne - Jeanne d'Arc - Rachel – Sherbrooke • Chateaubriand - St-Hubert - de Bellechasse - Rosemont • St-Vallier - Chateaubriand - Bélanger - St-Zotique • St-Vallier - Chateaubriand - St-Zotique - Beaubien • Valois - Place-Victor-Bourgeau – Bourbonnière - Rachel - Sherbrooke • Chapleau - d'Iberville - Dandurand – Masson • des Écores - Louis-Hébert - Rosemont - des Carrières
------	--	---

3.2 Révision de la démarche lors du mandat de 2012

Révision et bonification de la démarche d'acceptabilité, d'encadrement et de suivi pour la mise en œuvre des projets de ruelles vertes à l'Arrondissement, lors du mandat de 2012.

3.3 Les objectifs poursuivis

- **Démarche inclusive** : promouvoir la participation et la consultation de l'ensemble des riverains ainsi que l'expression de la volonté générale.

- **Équité/acceptabilité** : s'assurer du caractère crédible, transparent et équitable de la démarche entreprise par les comités de ruelle verte.
- **Clarté de l'information** : s'assurer que les informations diffusées dans ces projets soient utiles et énoncées dans un langage clair, exempt d'ambiguïté.
- **Coordination** : favoriser l'intégration des demandes d'obstruction véhiculaire de manière à ce qu'elles n'entravent pas la poursuite du projet de verdissement.
- **Pérennité du projet** : assurer la pérennité des ruelles vertes et l'établissement d'une entente de responsabilités citoyennes. (voir protocole d'entente de parrainage de ruelle verte)

3.4 Les principaux ajustements apportés

3.4.1 Démarche d'acceptabilité

- Renforcement de la démarche d'acceptabilité par l'intégration de quatre (4) rencontres convoquées par le comité de ruelle verte avec les riverains et l'Écoquartier, en amont de la mise en chantier, au sein de la ruelle :
 - Une rencontre d'information convoquée par le comité de ruelle verte et animé par l'Écoquartier.
 - Trois rencontres de concertation servant à l'élaboration du plan d'aménagement. Participation requise du comité accompagné par l'Écoquartier
 - Une rencontre de validation du plan d'aménagement final et marquage au sol. Participation requise du comité accompagné par l'Écoquartier et présence d'un représentant de l'Arrondissement.
- Développement de quatre (4) outils de communication visant l'expression de la volonté générale et le suivi de l'information, classés en ordre chronologique de distribution (voir Annexe B et C) :
 1. Feuilles de sondage – document de signatures
 2. Avis de convocation à la 1^{re} rencontre d'information
 3. Avis de convocation aux trois (3) rencontres de concertation, un pour chacune rencontre
 4. Avis de mise en chantier
- Rehaussement des taux d'acceptation exigés par l'Arrondissement pour autoriser la mise en œuvre d'un projet de ruelle verte, selon le scénario d'aménagement retenu :
 - 51 % et plus d'appuis des riverains pour un projet de ruelle verte (verdissement seulement) ;

- 51 % et plus d'appuis des riverains et un minimum de 75 % de répondants pour un projet de ruelle verte comportant une demande d'obstruction partielle à la circulation véhiculaire.
- Établissement d'une grille de critères établis par l'Arrondissement et la SODER pour justifier le choix des projets réalisés avec le soutien financier municipal.

3.4.2 Plan de coordination et de suivi

- Introduction des scénarios d'obstruction à la circulation véhiculaire en amont de la démarche de consultation afin d'éviter toute ambiguïté lors des activités de porte-à-porte. Ces propositions doivent obligatoirement être abordées lors de la 1^{ère} rencontre d'information afin de les intégrer au document de signatures le cas échéant.
- Développement d'un programme de suivi et d'encadrement des comités de ruelle verte :
 - Établissement d'un protocole d'entente de parrainage de ruelle verte avec les comités.
 - Inscription des projets dans la trame de ruelles vertes de l'Arrondissement et installation des panneaux de signalisation, conditionnellement au respect de l'entente de parrainage.
 - Réalisation d'un suivi annuel des comités de ruelle verte par l'Écoquartier.
 - Distribution d'un avis d'amélioration dans le cas des ruelles jugées problématiques.

4. TABLEAUX SOMMAIRES DE LA DÉMARCHE

4.1 Acteurs impliqués

Comité de ruelle verte	<ul style="list-style-type: none"> • Minimum de 3 riverains responsables de la gestion communautaire
Écoquartier	<ul style="list-style-type: none"> • Agent(s) de projet de verdissement
Arrondissement	<ul style="list-style-type: none"> • Agent(s) chargé(s) de la délivrance des permis, de la validation et du suivi du projet.

4.2 Distribution des tâches

Rôle du comité de ruelle verte : mise en œuvre du projet	Rôle de l'Écoquartier : coordination	Rôle de l'Arrondissement : validation et légitimation de la démarche
<ul style="list-style-type: none"> • L'établissement du premier contact avec l'Écoquartier. • La formation d'un comité de ruelle verte qui assurera la mobilisation et les communications. • La participation aux réunions de planification du projet ainsi qu'aux travaux de plantation et d'aménagement en collaboration avec l'Écoquartier. • La mobilisation des riverains pour la réalisation de corvées de propreté ainsi que des travaux d'aménagement et d'entretien de la ruelle. • La gestion communautaire des activités de ruelle verte assurant la pérennité du projet. 	<ul style="list-style-type: none"> • L'animation et l'accompagnement des comités de ruelle verte dans leur démarche. • Le suivi des communications et la coordination entre les activités des comités et l'Arrondissement. • La recherche de financement complémentaire, de partenaires et de fournisseurs qualifiés. • La gestion financière des ressources humaines et matérielles du projet. • La supervision des travaux d'enlèvement de l'asphalte et d'excavation, l'achat des végétaux, de la terre, du paillis et des autres équipements de l'aménagement. • La formation des résidents sur les techniques de plantation, d'entretien, de taille et de compostage. • La prise en charge du suivi annuel des comités. • La réception et la vérification des dossiers de demandes d'aménagement de ruelle verte. 	<ul style="list-style-type: none"> • La validation des dossiers de demandes d'aménagement de ruelle verte. • Le choix des projets mis en œuvre selon la grille de critères de sélection établie, en collaboration avec l'Écoquartier. • La délivrance des plans et documents nécessaires à l'élaboration du plan d'aménagement. • La participation au rencontre de concertation, au besoin, afin de valider la proposition d'aménagement. • La délivrance des autorisations municipales. • Inspection avant, pendant et après les travaux. • Fourniture de la signalisation officielle « Ruelle verte » qui sera installée aux abords des ruelles aménagées. • La diffusion de l'information relative aux projets de ruelle verte à l'interne ou par voie de communiqué.

4.3 Tableau sommaire du protocole d'aménagement de ruelle verte

Phases	Étapes de mise en œuvre	Étapes de mise en œuvre - Outils
<p>Phase I : La démarche de mobilisation des riverains</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Formation du comité de démarrage 2. Rencontre d'information 3. Mobilisation des riverains et choix de l'option d'aménagement (avec ou sans obstruction véhiculaire) 4. Démonstration de l'appui des riverains 	<ul style="list-style-type: none"> • Guide d'aménagement d'une ruelle verte • Liste des adresses civiques des bâtiments riverains et de leurs occupations • Plan de base de la ruelle (SIGS ou CAD) • Feuille de sondage // pour porte-à-porte • Avis de convocation à la rencontre d'information // distribué par le comité • Compte-rendu de la rencontre par l'Écoquartier • Plan indiquant : le potentiel de verdissement, le relevé des stationnements et des infrastructures souterraines (info excavation)
<p>Phase II : La demande officielle d'aménagement d'une ruelle verte</p>	<ol style="list-style-type: none"> 5. Dépôt du dossier de demande à l'Arrondissement 6. Sélection des projets par l'Arrondissement et l'Écoquartier 7. Signature du protocole d'entente de parrainage de ruelle verte 	<ul style="list-style-type: none"> • Formulaire de demande d'aménagement d'une ruelle verte • Grille de sélection des projets de ruelle verte • Entente de parrainage d'une ruelle verte
<p>Phase III : L'élaboration du plan d'aménagement</p>	<ol style="list-style-type: none"> 8. Élaboration d'une proposition d'aménagement 9. Rencontre de concertation (3) 10. Présentation de la proposition d'aménagement aux riverains 	<ul style="list-style-type: none"> • Plan de base de la ruelle avec aménagements (plates-bandes, bacs à fleurs, etc.) • Liste de recommandations et exigences de l'Arrondissement • Avis de convocation aux rencontres de concertation distribué par le comité
<p>Phase IV : La mise en chantier</p>	<ol style="list-style-type: none"> 11. Planification du chantier et obtention des permis 12. Mise en chantier et le verdissement 	<ul style="list-style-type: none"> • Avis de mise en chantier • Avis d'activité de verdissement
<p>Phase V : Le parrainage de la ruelle verte</p>	<ol style="list-style-type: none"> 13. Inauguration de la ruelle 14. Entretiens récurrents 	<ul style="list-style-type: none"> • Panneau de ruelle verte • Carte virtuelle des ruelles vertes de l'Arrondissement • Au besoin, avis d'amélioration : respect et entretien de la ruelle verte

4.4 Calendrier opérationnel

Juillet à janvier	Phase I : La démarche de mobilisation des riverains
Janvier à mars	Phase II : Dépôt des dossiers de demande de ruelle verte fixées à la mi-février
Mi-mars à juin	Phase III : L'Élaboration du plan d'aménagement
Mai à la fin octobre	Phase IV : La mise en chantier Phase V : Le parrainage de la ruelle verte (suivi de l'Écoquartier).

5. PROTOCOLE D'AMÉNAGEMENT DE RUELLE VERTE

5 phases déclinées en 12 étapes

Phase I // La démarche de mobilisation des riverains

Période d'accompagnement des comités dans leur démarche de mobilisation entre les mois de juillet et janvier.

Étape 1 : La formation du comité de démarrage

Démarche	Établissement du premier contact entre l'Écoquartier et le comité de ruelle verte afin d'engager la démarche selon le protocole établi par l'Arrondissement.
Objectifs	Démarrage de la démarche selon le processus de consultation établi par l'Arrondissement avec le soutien de l'Écoquartier.
Outils	Guide d'aménagement d'une ruelle verte de l'Arrondissement.
Critères	Le comité de démarrage doit être composé d'au moins trois (3) riverains de la ruelle.

Étape 2 : La mobilisation des riverains et choix de l'option d'aménagement (avec ou sans obstruction à la circulation véhiculaire)

Démarche	Convocation des riverains à une rencontre d'information organisée par l'Écoquartier.
Objectifs	<ul style="list-style-type: none">• Recrutement de membres additionnels pour composer le comité de ruelle verte et des personnes intéressées à contribuer au projet.• Recueil des opinions et préoccupations des riverains.• Choix des options d'aménagement envisagées pour le site (avec ou sans obstruction à la circulation véhiculaire).• Recueil des signatures selon l'option d'aménagement retenue.
Outils	<ul style="list-style-type: none">• Plan de base de la ruelle fourni par l'Arrondissement (SIGS ou CAD).• Liste des adresses des logements et des commerces riverains.• Avis de convocation à la rencontre d'information fourni par l'Écoquartier et distribué par le comité.• Un modèle de lettre de sondage afin de récolter les signatures d'appui selon l'option d'aménagement retenue (avec ou sans obstruction véhiculaire) fourni par l'Écoquartier.
Critères	<ul style="list-style-type: none">• L'avis de convocation doit être distribué à l'ensemble des riverains, au moins cinq (5) jours ouvrables avant la tenue de cette réunion.• La présence des membres du comité de ruelle verte ainsi que de l'agent de l'Écoquartier est obligatoire pour la tenue de la rencontre d'information.

Étape 3 : La démonstration de l'appui des riverains

Démarche	Collecte de signatures par le comité de ruelle verte dans le cadre d'activités communautaires et/ou de porte-à-porte.
Objectifs	Démonstration de l'appui des riverains au projet envisagé.
Outils	<ul style="list-style-type: none"> Un modèle de feuille de sondage avec l'objet de la requête selon l'option d'aménagement retenue (avec ou sans obstruction véhiculaire) fourni par l'Écoquartier. Les feuilles pour récolter les signatures doivent être accompagnées d'un plan indiquant les emplacements visés par la demande d'obstruction véhiculaire, le cas échéant.
Critères	<ul style="list-style-type: none"> Option sans obstruction à la circulation véhiculaire (A) : <ul style="list-style-type: none"> 51 % de l'appui de tous les riverains, à raison d'une signature par adresse civique. Option avec obstruction à la circulation véhiculaire (B, B2) : <ul style="list-style-type: none"> 51 % de l'appui de tous les riverains et un minimum de 75 % de répondants, à raison d'une signature par adresse civique. L'autorisation des propriétaires riverains et/ou des commerçants locataires riverains dont l'accès aux propriétés serait bloqué ou entravé¹ par la demande d'obstruction à la circulation véhiculaire, à raison d'une signature par adresse civique². <p>¹ L'emplacement du bac d'obstruction ne doit pas entraver un accès à une propriété (porte d'un bâti, clôture ou garage) un accès à un stationnement ou le rayon de braquage d'un stationnement adjacents, dans le but de maintenir une circulation sécuritaire et d'éviter une circulation à reculons.</p> <p>Un emplacement en bordure de trottoir est privilégié (voir schéma B), mais, au besoin, le bac d'obstruction peut être positionné vers l'intérieur de la ruelle, afin de faciliter l'accès du ou des propriétés adjacentes (voir schéma B2, p.20).</p> <p>² Signature du formulaire <i>Attestation d'autorisation pour propriétaire et/ou commerçant riverain (Annexe B-3)</i>.</p> Option avec fermeture complète à la circulation véhiculaire d'un tronçon (C, C2) <ul style="list-style-type: none"> 51 % de l'appui de tous les riverains et un minimum de 75 % de répondants, à raison d'une signature par adresse civique. 100 % de l'appui de tous les propriétaires riverains compris dans le tronçon assujetti à la fermeture complète, à raison d'une signature par adresse civique³. 100% de l'appui de tous les commerçants riverains locataires ayant un accès dans le tronçon assujetti à la fermeture complète, à raison d'une signature par adresse civique³. <p>³ Signature du formulaire <i>Attestation d'autorisation pour propriétaire et/ou commerçant riverain (Annexe B-3)</i>.</p> Option avec fermeture complète à la circulation véhiculaire de la ruelle (D) : <ul style="list-style-type: none"> 100 % de l'appui de tous les propriétaires riverains, à raison d'une

signature par adresse civique.⁴

- 100% de l'appui de tous les commerçants riverains locataires ayant un accès dans la ruelle, à raison d'une signature par adresse civique.³

³ Feuilles de signatures avec inscription de l'option fermeture complète de la ruelle.

* Toute demande d'obstruction ou de fermeture à la circulation véhiculaire doit faire l'objet d'un sommaire décisionnel permettant d'autoriser officiellement cette dérogation au Règlement sur la circulation et le stationnement à l'égard de l'arrondissement de Rosemont La Petite-Patrie (R.R.V.M. C-4.1)

Phase II // La demande officielle d'aménagement d'une ruelle verte

Date limite pour le dépôt d'un dossier de demande : à la mi-février de l'année de réalisation souhaitée. La date limite et l'annonce des résultats de la sélection des dossiers de demande sont diffusés par l'Écoquartier.

Étape 4 : Le dépôt du dossier de demande à l'Arrondissement

Démarche	Présentation de la demande officielle d'aménagement d'une ruelle verte, accompagnée des documents requis à l'Arrondissement.
Objectifs	Mise en candidature du projet de ruelle verte pour l'obtention de l'appui financier de l'Arrondissement et de l'accompagnement de l'Écoquartier durant l'année de réalisation projetée.
Outils	<ul style="list-style-type: none">• Formulaire de demande d'aménagement d'une ruelle verte.• Feuilles de sondage complétées accompagnées des résultats chiffrés.• Compte-rendu de la rencontre d'information incluant la définition des intentions d'aménagement.
Critères	<ul style="list-style-type: none">• Les dossiers de demande doivent être complets pour authentifier la date de dépôt qui pourra favoriser leur candidature.• Les dossiers doivent être présentés avant la mi-février pour être réalisés durant l'année courante.

Étape 5 : La sélection des projets par l'Arrondissement

Démarche	Sélection des projets complétés et transmis dans les délais établis en fonction de la grille de critères conçue à cet effet.
Objectifs	Assurer l'équité, la cohérence et la qualité du choix des projets qui seront réalisés avec l'appui financier de l'Arrondissement.
Outils	<ul style="list-style-type: none">• Grille de critères de sélection des projets de ruelles vertes de l'Arrondissement.• Plan de la ruelle avec le potentiel de verdissement et le relevé des stationnements et des infrastructures souterraines (info excavation) existants.
Critères	<ul style="list-style-type: none">• Les dossiers doivent être sélectionnés à la mi-février pour être réalisés durant l'année courante.

Étape 6 : L'entente de parrainage d'une ruelle verte

Démarche	<ul style="list-style-type: none">• Signature de l'entente de parrainage d'une ruelle verte lors de la 1^{re} rencontre de concertation par les membres du comité de ruelle verte.• Présentation des projets d'ordonnance pour les demandes d'obstruction à la circulation véhiculaire au conseil d'arrondissement.
----------	--

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Clarifier la contribution et les responsabilités attendues par l'Arrondissement. auprès du comité de ruelle verte dans la poursuite du projet de verdissement. • Assurer la viabilité du projet, la transparence et la clarté de la démarche entreprise par les parties prenantes.
Outils	Entente de parrainage d'une ruelle verte de l'Arrondissement.
Critères	La signature de l'ensemble des membres constitutifs du comité de ruelle verte est requise, soit un minimum de trois (3) signataires.

Phase III // L'élaboration du plan d'aménagement

Période d'élaboration du plan d'aménagement entre les mois de mars et juin.

Étape 7 : L'élaboration d'une proposition d'aménagement

Démarche	<ul style="list-style-type: none"> • Mobiliser les riverains pour la réalisation d'un plan d'aménagement et l'adoption des plates-bandes via (3) trois rencontres de concertation dans la ruelle. • Évaluation des contraintes et des potentialités d'implantation de plates-bandes par le comité de ruelle verte et l'Écoquartier. • Faire une demande à Info-excavation • Signature du document d'adoption des plates-bandes par les riverains afin de confirmer l'excavation des surfaces. • Marquage au sol par l'Écoquartier des plates-bandes adoptées et de l'emplacement des bacs d'obstruction s'il y a lieu. • Élaboration d'une esquisse d'aménagement par l'Écoquartier, indiquant : <ul style="list-style-type: none"> - les dimensions et la localisation pour chacun des lits de plantation ; - les stationnements ; - la localisation des arbres et arbrisseaux si envisagés dans le projet (une approbation de la Division des Parcs est nécessaire avant la plantation) ; - la superficie totale des excavations ; - la localisation du mobilier urbain, des tronçons obstrués et des bacs à fleurs, le cas échéant. • Réalisation d'une visite de terrain de la ruelle par l'Arrondissement avec l'Écoquartier pour valider la conformité de la proposition au niveau de la circulation et des occupations envisagées. • Validation avec ou sans condition(s) et correction(s) subséquente(s), le cas échéant.
Objectifs	Élaboration d'une proposition d'aménagement en accord avec les attentes des

	<p>riverains ainsi que les recommandations et exigences de l'Arrondissement.</p> <p>Assurer le caractère crédible et transparent de la démarche de consultation entreprise par le comité de ruelle verte.</p>
Outils	<ul style="list-style-type: none"> • Plan de travail fourni par l'Arrondissement (SIGS ou CAD). • Liste de recommandations et exigences de l'Arrondissement pour l'aménagement de ruelles vertes. • Avis de convocation à la dernière rencontre de concertation • Plan d'aménagement de la ruelle verte
Critères	<ul style="list-style-type: none"> • Respect de la liste d'exigences et de recommandations de l'Arrondissement. • L'avis doit être distribué à l'ensemble des riverains par le comité de ruelle verte au moins cinq (5) jours ouvrables avant la tenue de cette réunion. • La présence de la majorité des membres du comité de ruelle verte, de l'agent de l'Écoquartier et d'un représentant de l'Arrondissement au besoin, est nécessaire pour la tenue des rencontres de concertation. • Le plan d'aménagement final doit être validé par l'Arrondissement avant le début des travaux.

Phase IV // La mise en chantier

Période des travaux d'aménagement entre les mois de mai à la fin octobre.

Étape 8 : La planification du chantier et l'obtention des autorisations

Démarche	<ul style="list-style-type: none"> • Recueil des autorisations municipales nécessaires à la mise en chantier par l'Écoquartier : <ul style="list-style-type: none"> ○ Autorisation du choix et de l'emplacement des arbres ou arbrisseaux; ○ Permis d'excavation et d'occupation du domaine public. ○ Autorisation pour la plantation d'arbre ou d'arbrisseau • Recueil des autorisations ou des engagements de certains propriétaires par le comité de ruelle verte et l'Écoquartier en cas : <ul style="list-style-type: none"> ○ d'aménagement d'une plate-bande mitoyenne au mur de fondation d'une propriété privée; ○ de plantation de plantes grimpantes sur le mur d'une propriété privée; ○ engagement d'entretien d'arbrisseau ou arbre planté dans la ruelle; ○ d'aménagement d'une plate-bande devant un accès privé désuet et/ou condamné; ○ autorisation des propriétaires pour la fermeture d'un tronçon
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer la conformité du projet et des ouvrages envisagés avec les règlements en vigueur en matière d'excavation et d'occupation du

	<p>domaine public.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Démontrer l'accord des propriétaires riverains en présence des figures cas énoncées.
Outils	<ul style="list-style-type: none"> • Attestation d'autorisation propriétaire ou commerçant riverain • Engagement de parrainage d'une plate-bande • Demande d'autorisation pour la plantation d'arbre sur le domaine public • Formulaire de demande d'occupation temporaire du domaine public • Permis d'excavation sur le domaine public • Permis d'occupation temporaire du domaine public.
Critères	Obtention de l'ensemble des permis et autorisations avant la mise en chantier.

Étape 9 : La mise en chantier et le verdissement

Démarche	<ul style="list-style-type: none"> • Distribution d'un avis de mise en chantier indiquant l'échéancier des travaux d'excavation et d'aménagement par l'Écoquartier, avant de procéder aux travaux. • Réalisation des travaux d'excavation (excavation, ramassage des débris et remplissage selon les règlements municipaux en vigueur). • Réalisation de l'activité de verdissement par l'Écoquartier, le comité de ruelle verte et les riverains participants.
Objectifs	Faciliter la conciliation des habitudes des riverains avec les contraintes d'usage liés au déroulement des travaux durant le chantier.
Outils	<ul style="list-style-type: none"> • Avis de mise en chantier distribué par l'Écoquartier. • Avis d'activité de verdissement distribué par le comité de ruelle verte
Critères	<ul style="list-style-type: none"> • Les avis de mise en chantier et de verdissement doivent être distribués à l'ensemble des riverains, au moins cinq (5) jours ouvrables avant leur déroulement. • Respect de l'échéancier des travaux et des règlements en vigueur.

Phase V // Le parrainage de la ruelle verte

Étape 10 : L'inauguration de la ruelle verte

Démarche	<ul style="list-style-type: none"> • Installation du panneau de ruelle verte et des bacs à fleurs en cas d'obstruction à la circulation véhiculaire par l'Arrondissement. • Inscription de la ruelle verte sur la carte virtuelle des ruelles vertes de l'Arrondissement.
Objectifs	Souligner le travail des comités en leur conférant le statut de ruelle verte.
Outils	<ul style="list-style-type: none"> • Panneau de ruelle verte. • Carte virtuelle des ruelles vertes de l'Arrondissement.
Critères	Respect du plan d'aménagement et de l'échéancier des travaux.

Étape 11 : Les entretiens récurrents

Démarche	<ul style="list-style-type: none">• Organisation d'ateliers sur l'entretien ou de corvées de nettoyage par les membres du comité de ruelle verte et l'Écoquartier.• Visites ponctuelles des ruelles vertes par l'Arrondissement et mise à jour de la liste des membres actifs des comités de ruelle verte par l'Écoquartier.• Intervention de l'Arrondissement et/ou de l'Écoquartier auprès de comités de ruelle verte et/ou des riverains, au besoin.
Objectifs	Assurer la pérennité des projets et accompagner le comité de ruelle verte dans leur effort d'entretien.
Outils	<ul style="list-style-type: none">• Avis d'amélioration : respect et entretien de la ruelle verte.• Rapport du suivi annuel de l'Écoquartier.
Critères	<ul style="list-style-type: none">• Le comité de ruelle verte doit respecter les termes de l'engagement de participation et de parrainage de ruelle verte pour conserver son statut.• Le rapport annuel doit être remis à l'Arrondissement avant la fin de l'année courante.

6. LISTE DES EXIGENCES ET RECOMMANDATIONS

6.1 Acceptabilité du projet de ruelle verte

- Les résidants requérant l'autorisation de l'Arrondissement pour la mise en œuvre d'un projet de ruelle verte doivent obtenir l'appui d'au moins 51 % des riverains préalablement au dépôt de leur requête, à raison d'une signature par adresse civique.
- La demande d'autorisation doit comporter l'ensemble des documents suivants pour être considérée par l'Arrondissement :
 - Formulaire de demande d'aménagement d'une ruelle verte dûment rempli, incluant le nom et les coordonnées de l'ensemble des membres du comité;
 - Document de signatures accompagné des résultats chiffrés;
 - Au besoin, le ou les attestations d'autorisation d'un propriétaire et/ou d'un commerçant riverain signées.
- Le comité de ruelle verte doit tenir compte et répondre le plus clairement possible aux inquiétudes de tous les résidants riverains dès qu'elles sont exprimées.
- Le rapport de la rencontre d'information doit faire mention des inquiétudes exprimées par les résidants riverains.
- Toute plainte formulée par un résidant riverain sera prise en compte dans la réalisation de l'étude technique par l'Arrondissement.

6.2 Acceptabilité du projet d'obstruction à la circulation véhiculaire

- Le ou les résidant(s) requérant l'obstruction à la circulation véhiculaire de leur ruelle doivent démontrer l'appui d'au moins 51 % des riverains et la consultation d'au moins 75 % de répondants, à raison d'un répondant par adresse civique, préalablement au dépôt de leur requête à l'Arrondissement.
 - Au besoin, ils devront fournir la ou les attestations d'autorisation des propriétaires riverains et/ou des commerçants locataires riverains dont l'accès aux propriétés serait bloqué ou entravé par la demande d'obstruction à la circulation véhiculaire, à raison d'une signature par adresse civique (voir détails p.19).
- Dans le cas d'une fermeture complète de la ruelle ou d'un tronçon, il est entendu que tous les propriétaires riverains à l'intérieur de la fermeture proposée ainsi que les commerçants

locataires riverains ayant un accès inclus dans cette fermeture seront consultés et que l'Arrondissement devra obtenir leur accord à 100% (voir détails p. 19).

- Toute demande d'obstruction, de fermeture d'un tronçon ou de fermeture complète de ruelle à la circulation véhiculaire doit faire l'objet d'un sommaire décisionnel permettant d'autoriser officiellement l'option d'aménagement retenue, par le biais d'une ordonnance au règlement.
- L'adoption d'une ordonnance par le conseil d'arrondissement établit la pérennité de l'option d'aménagement retenue, soit une obstruction à la circulation véhiculaire, une fermeture complète d'un tronçon ou une fermeture complète de la ruelle à la circulation véhiculaire.
- Positionnement d'un bac à fleurs servant à obstruer la circulation véhiculaire :
 - laisser un minimum de 5 pieds (1,5 m) à moins d'un côté du bac ou autre type d'obstruction (plate bande ou autre mobilier fixe) afin de privilégier un accès universel (mobilité réduite).
 - S'assurer de ne pas entraver le rayon de braquage du ou des stationnements adjacents au bac ou autre type d'obstruction, dans le but de maintenir une circulation sécuritaire et éviter une circulation à reculons.
 - Dans le cas d'une obstruction qui occasionne un cul-de-sac, l'arrondissement devra prévoir l'installation de panneaux de signalisation.

6.3 Circulation automobile

- Les plates-bandes doivent être conçues de manière à laisser un libre espace de 3,5 mètres de largeur pour le passage d'une automobile, selon les conditions du milieu d'implantation.
- Les zones de virage doivent demeurer dégagées, de manière à ne pas contraindre la circulation locale et l'accès aux installations des services publics (Bell, services électriques, etc.)
- Toutes dérogations à ces exigences devront être autorisées par l'Arrondissement.

6.4 Aménagements paysagers

- Le comité de ruelle verte accompagné par l'Écoquartier doit fournir un plan final indiquant les dimensions, l'emplacement de chaque lit de plantation (arbres, arbustes, vivaces ou annuelles) et du mobilier fixe.
- Les aménagements proposés doivent respecter les contraintes souterraines identifiées par info-excavation dans la localisation des lits de plantation.

- Une distance raisonnable doit être préservée par rapport au mobilier urbain et installations d'utilités publiques tels que les fils aériens, les poteaux, les lampadaires et les bollards.
 - Préconiser une longueur minimale de 90 cm (3') pour les lits de plantation;
 - Respecter une distance de 120 cm (4') par rapport aux installations souterraines (égouts, puisards, installations publiques, etc.);
 - Respecter une distance de 45 cm (1,5') par rapport aux poteaux, points d'ancrage et mobiliers urbains existants;
 - Préconiser une profondeur de 45 cm (1,5') et une largeur minimale de 60 cm (2') pour les fosses végétales.
 - Préconiser un retrait minimal de 30 cm (1') entre un mur d'une propriété et un lit de plantation à moins d'une autorisation du propriétaire.
- Un minimum de 120 p2 de surface à excaver est suggéré pour justifier les frais de déplacement de la machinerie et du personnel nécessaires pour effectuer les travaux d'excavation.
- La proposition d'aménagement doit tenir compte des principes de sécurité et de convivialité dans les intentions d'aménagement.
 - S'assurer que les usagers puissent repérer visuellement leur parcours.
 - Éviter la plantation de végétaux trop denses et susceptibles d'empiéter exagérément sur le chemin.
 - Éviter la création d'espaces en retrait, propices à la pratique d'activités illicites.
 - Favoriser le dégagement des zones d'éclairage en évitant la plantation d'arbres et d'arbustes au pied des lampadaires.
 - Préconiser la disposition des plates-bandes en alternance (éviter les vis-à-vis).
 - Exploiter le plus possible le potentiel de verdissement des marges riveraines relevant du domaine privé.

6.5 Autorisation – propriétaires de lots contigus aux aménagements

- Toute fosse végétale aménagée vis-à-vis le mur d'une propriété riveraine devra préserver un retrait de 30 cm (1') par rapport aux fondations de l'immeuble.
- Il est obligatoire d'obtenir l'autorisation écrite du ou des propriétaire(s) riverains, préalablement à la tenue des travaux, lorsque le projet de ruelle verte comporte :
 - l'aménagement d'une plate-bande végétale ou l'installation de mobilier permanent en bordure ou à proximité d'un accès privé pouvant mener au blocage de cet accès.

- la plantation de plantes grimpantes ou à grand développement (plantes envahissantes ou végétaux qui nécessitent un entretien afin de limiter leur croissance), dans une plate-bande contigüe aux limites d'une propriété privée;
- La plantation d'arbre sur le domaine public. Si la plantation est prévue au centre d'une voie de circulation, seuls les arbres à petit déploiement (arbustes et arbrisseaux) seront admis =
- la réalisation d'une murale sur le mur d'une propriété privée;
- l'implantation d'une plate-bande localisée en partie ou en totalité sur le terrain d'une propriété privée.
- l'aménagement d'un lit de plantation suscitant la condamnation d'une entrée privée désuète.

6.6 Travaux d'excavation

- L'utilisation de scie à béton est obligatoire pour effectuer les travaux d'excavation.
- La date de délivrance des plans fournis par info-excavation ne doit pas dépasser un délai de 30 jours avant le début des travaux.
- La personne ou l'entreprise responsable des travaux d'excavation doit assurer la sécurité du chantier durant les travaux à l'aide de barrières Mills, de bornes ou de ruban de sécurité de type « danger ».
- Dans le cas où les zones excavées ne sont pas remblayées durant la même journée que les travaux d'excavation, les mesures de sécurité doivent demeurer en place jusqu'au remplissage de celles-ci.
- Voir clauses indiquées dans l'annexe intitulée *permis d'excavation du domaine public* (R.R.V.M. C.E6).

6.7 Choix des végétaux

- Le choix des végétaux doit être effectué à partir de la liste de sélection horticole transmise par le fournisseur et autorisée par la Division des parcs de l'Arrondissement.
- Le choix des végétaux doit tenir compte des indications suivantes :
 - Préserver une distance raisonnable entre les plantations et les fils aériens en fonction de la taille des végétaux sélectionnés à maturité;
 - Préconiser l'utilisation de plantes rustiques, peu sujettes aux maladies et résistantes à la sécheresse, ainsi qu'un choix de plantes vivaces, non envahissantes et nécessitant peu d'entretien à long terme;
 - Éviter de planter des végétaux épineux, toxiques, allergènes et de plantes envahissantes.

- Lorsque le projet comporte la plantation d'arbres sur le domaine public, il est obligatoire d'obtenir l'autorisation de la Direction des travaux publics pour la localisation et le choix de l'espèce.
- Dans le cas des plantes grimpantes, le mur porteur doit donc être en parfait état. Une inspection visuelle doit être faite annuellement afin de déceler des problèmes éventuels. Une taille peut être nécessaire pour contrôler la croissance des grimpantes à grand développement. Il faut également s'assurer que le support est suffisamment solide pour supporter leur poids.

6.8 Entretien et propreté

Voir le formulaire de demande d'aménagement d'une ruelle verte, l'engagement de participation du comité de ruelle verte et l'entente de parrainage d'une plate-bande bande (Annexe B-1, B-2, B-3)

6.9 Structures, matériaux, mobiliers urbains

- Il est recommandé d'utiliser des matériaux fixes, robustes et durables respectant des critères d'unité et de cohésion avec le caractère champêtre d'une ruelle verte tels que des matières minérales (roches, béton) et organiques (bois traité).
- Le choix des matériaux doit respecter des principes d'harmonisation et d'intégration paysagère.
- L'installation de protecteurs d'arbres et de plates-bandes (roche et pot de fleurs) est recommandée aux abords des entrées de stationnement et des zones de virage.
- Les matériaux/objets amovibles utilisés pour protéger les plates-bandes en période hivernale doivent être retirés durant la période estivale. L'Arrondissement se dégage de toute responsabilité relative à la fourniture et l'entreposage de ces équipements.
- Lorsqu'un projet ou une modification au projet implique l'installation de mobilier urbain et/ou d'aménagement permanent sur le domaine public (arbre, bac à fleurs, table à pique-nique, banc, jeux pour enfants, clôture, muret, composteur, etc.), il est obligatoire d'obtenir l'autorisation de la Direction pour le choix et la localisation des équipements.